

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1528)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1408

présenté par
M. Christophe, rapporteur

ARTICLE 5

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« I bis – Au II de l'article L. 741-16 du code rural et de la pêche maritime, après la référence : « 3° », sont insérés les mots : « du I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.